







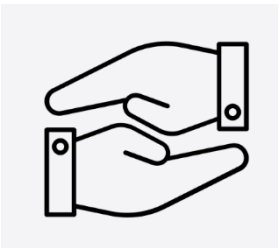







Règles de vie


Les comportements attendus


	REGLES	COMPORTEMENTS ATTENDUS
HORAIRES 	<p>L'établissement est ouvert aux élèves de 7h45 à 18h. Les horaires sont inscrits dans l'Emploi du Temps de l'élève.</p> <p>EN CAS DE MODIFICATION D'EMPLOI DU TEMPS :</p> <ul style="list-style-type: none">• De la 6ème à la Seconde Prévue ou non prévue : elle sera signalée aux familles sur le Carnet de Liaison ou sur Ecole Directe. La sortie des élèves sera validée par les conseillers d'éducation en fonction des autorisations parentales.• En 1ère et Terminale : Prévue : elle sera signalée sur l'emploi du temps d'Ecole Directe. Non prévue : La signature du présent règlement par les familles vaut autorisation de sortie de l'Institution en cas d'heure(s) libre(s) pendant la journée.	<p>La ponctualité est le reflet de l'engagement personnel de chacun et du respect du temps d'autrui.</p> <p>Il est de la responsabilité de l'élève de présenter aux conseillers d'éducation toute autorisation exceptionnelle de sortie ou d'absence.</p>
ASSIDUITE 	<p>L'élève doit arriver à l'heure en classe.</p> <p><i>Pour un retard :</i> l'élève devra donner son carnet de liaison à l'assistant d'éducation présent à l'entrée de l'Institution et le récupérera auprès des Conseillers.</p> <p><i>Pour une absence :</i> elle doit être signalée dès que possible par le responsable légal aux Conseillers d'éducation.</p> <p>Pour justifier l'absence : le responsable légal doit remplir et signer un coupon du carnet de liaison. Sans celui-ci, l'absence restera injustifiée et notifiée sur le bulletin de notes. Plusieurs retards et/ou absences injustifiées entraînent une sanction.</p> <p>Tout départ anticipé doit être soumis à autorisation de l'Institution.</p>	<p>La présence de l'élève est requise à l'heure à chaque cours.</p>


<p>HONNETETE ET CONFIANCE RENDU DES TRAVAUX</p> 	<p>Tout élève doit être en vérité et s'acquitter de ses engagements.</p> <p>Toute triche, tentative de triche et plagiat seront sanctionnés.</p> <p>Tout faux en écriture ou tentative de faux en écriture sera sanctionné.</p>	<p>L'Institution vise à former des élèves responsables, autonomes et cherchant toujours à donner le meilleur d'eux-mêmes.</p> <p>L'erreur fait partie de l'apprentissage. La triche et le plagiat sont un obstacle à la progression de tout élève.</p> <p>Le travail régulier en classe (participation, investissement, concentration...) et à la maison (apprentissage quotidien des leçons, exercices d'application...) est gage de réussite.</p> <p>L'usage d'Internet et des réseaux sociaux doit être intelligent.</p> <p>Chaque élève s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir son matériel et ses livres en cours ; - rendre tous les devoirs aux dates prévues.
<p>CONTRAINTES SPECIFIQUES A L'EPS</p> 	<p>L'INAPTITUDE TOTALE OU PARTIELLE doit être justifiée par un certificat médical, remis aux conseillers.</p> <p>Tout élève inapte devra obligatoirement se présenter au 1er cours d'EPS de la période de dispense. Le professeur décidera de la présence de l'élève aux cours suivants.</p> <p>Pour les élèves de Terminale : Le « certificat médical d'inaptitude partielle ou totale à la pratique de l'EPS » est obligatoire. Il est disponible sur Ecole Directe dans l'onglet « Documents ».</p> <p>ÉVALUATION : En cas d'absence le jour de l'évaluation, le professeur d'EPS se réserve la possibilité de poser la note correspondant au travail observé pendant le cycle.</p>	<p>Pour des raisons d'hygiène, une tenue de sport est obligatoire : short ou jogging, t-shirt, basket (les leggings sont interdits). Cette tenue est exclusivement réservée aux cours d'E.P.S.</p> <p>En fonction de l'activité, les professeurs peuvent demander aux élèves d'apporter du matériel spécifique.</p> <p>Les élèves de 1ère et Terminale se rendent directement sur les lieux de sport, et rentrent directement chez eux ou à l'Institution après l'activité.</p> <p>Les élèves s'engagent, à chaque cours d'E.P.S., à donner le meilleur d'eux-mêmes.</p>
<p>ORGANISATION DES ENTREES ET DES SORTIES, DES RECREATIONS ET DES INTERCOURS</p> 	<p>Chaque élève doit présenter son carnet de liaison pour entrer et sortir de l'établissement.</p> <p>Aucune sortie de l'établissement n'est autorisée pendant les intercourrs ou les récréations.</p> <p>Si l'élève n'a pas cours et n'a pas son carnet de liaison avec lui, <u>il ne peut sortir avant 12h ou avant 17h</u>, et il doit se présenter aux conseillers d'éducation.</p> <p>Durant les récréations, les élèves sont tenus de descendre dans la cour de récréation.</p> <p>Toute sortie ou tentative de sortie non autorisée hors de l'Institution est un acte grave et sera sanctionnée.</p>	<p>Les élèves de la 6ème à la 4ème doivent être en rang à la sonnerie de 07h55 si le premier cours de leur emploi du temps est à 8h.</p> <p>Durant les intercourrs, Les élèves doivent rester en classe lors des intercourrs et se préparer pour le cours suivant.</p> <p>Durant les récréations, Les élèves peuvent apporter des ballons en mousse, des raquettes et balles de ping-pong. Ce matériel reste sous leur responsabilité.</p> <p>En 6ème, 5ème, 4ème les élèves remontent en classe accompagnés d'un adulte.</p>

<p>MATION PASTORALE ET HUMAINE</p> 	<p>De nombreuses activités pastorales ou de formation humaine sont proposées tout au long de l'année, dans le respect des croyances de chacun et en cohérence avec le projet éducatif de l'établissement.</p> <p>Une Messe, ouverte à tous, est proposée tous les jeudis matin à 8h, dans la chapelle.</p> <p>Le Prêtre référent et l'Adjointe en Pastorale se tiennent à l'entière disposition des élèves.</p> <p>Les familles, premières éducatrices, sont toujours informées des initiatives proposées aux élèves et régulièrement encouragées à les accompagner.</p>	<p>Il est attendu des élèves le respect des croyances de chacun.</p> <p>Il est demandé aux élèves de respecter le caractère sacré de la chapelle.</p>
<p>LIEUX D'ENSEIGNEMENT PRETS DE LIVRES OU DE MATERIEL AUX ELEVES</p> 	<p>Prêts : manuels scolaires, ouvrages CDI et autres</p> <p>Plusieurs manuels sont prêtés aux élèves. Ils doivent en prendre soin.</p> <p>Tous les ouvrages non rendus aux dates fixées par l'Institution sont directement facturés aux familles concernées.</p> <p>En cas de perte, vol ou dégradation, l'Institution facture à la famille le remplacement à neuf du livre.</p> <p>En cas de dégradation de matériel ou de lieux :</p> <p>L'élève sera sanctionné et les familles devront s'acquitter des réparations.</p>	<p>Prêts : manuels scolaires, ouvrages CDI et autres</p> <p>Les élèves peuvent consulter et emprunter des ouvrages au CDI. Ceux-ci sont sous leur responsabilité.</p> <p>Il est demandé aux élèves de recouvrir les manuels scolaires et de noter, au stylo, leurs nom, prénom et classe au dos du livre sur l'étiquette prévue à cet effet.</p> <p>En cas de dégradation de matériel/de lieux :</p> <p>Les élèves sont responsables de leur classe, ils veillent à se conformer aux consignes données et affichées.</p> <p>L'élève auteur ou témoin d'une dégradation doit la signaler au plus vite aux Conseillers d'Éducation.</p>
<p>RESTAURANT SCOLAIRE</p> 	<p>Le Restaurant Scolaire est le seul lieu dans l'Institution dans lequel de la nourriture et des boissons peuvent être consommées.</p> <p>L'entrée se fait à l'aide d'une carte individuelle et non cessible qui doit être présentée à chaque passage.</p> <p>En cas d'oubli répétitif de la carte de self, l'élève sera sanctionné.</p> <p>Au collège :</p> <p>Toute absence au restaurant scolaire doit être :</p> <ul style="list-style-type: none"> - signalée par un coupon, - coupon signé par le responsable légal sur le carnet - et présenté aux conseillers. <p>Aucun changement de régime ne peut être effectif en cours d'année sauf si une demande écrite, évoquant un motif sérieux, est déposée auprès du chef d'établissement.</p> <p>Les élèves externes qui ont oublié leur carnet de liaison doivent se présenter aux Conseillers d'éducation.</p> <p>Au lycée :</p> <p>Les élèves sont tous sous le régime de l'externat et ne sont pas sous la responsabilité de l'Établissement à l'extérieur de l'Institution. Ils ont accès au restaurant scolaire.</p>	<p>Les règles de vie de l'Institution s'appliquent au restaurant scolaire tant pour le respect des personnes, des biens et des lieux, que pour l'attitude, l'hygiène et la sécurité.</p> <p>Une attention particulière doit être portée au respect de la nourriture et au tri sélectif.</p> <p>Il est attendu de l'élève une attitude calme et respectueuse que ce soit dans la file d'attente ou pendant le temps du déjeuner.</p> <p>Il est attendu de chaque élève qu'il soit honnête et aille voir les adultes de son niveau en cas d'oubli de carte de cantine.</p>

<p>NUMERIQUE INFORMATIQUE</p> 	<p>Les élèves peuvent utiliser le matériel informatique de l'établissement uniquement sous la responsabilité d'un adulte. En cas de perte, vol ou dégradation, l'Institution facture à la famille le remplacement à neuf de l'outil.</p> <p>L'utilisation des téléphones portables et des montres connectées et de tout autre objet numérique/connecté est strictement interdite dans l'enceinte de l'établissement, pendant ou en dehors des cours, et lors des sorties scolaires. Tous ces appareils doivent obligatoirement être éteints et au fond du sac. En cas de manquement, l'outil est confisqué. Des sanctions peuvent être appliquées.</p> <p>Ordinateur portable personnel : L'autorisation de son utilisation sera donnée au cas par cas par les Conseillers et Adjoints, en accord avec la charte numérique en annexe du présent document.</p>	<p>Il est attendu des élèves de respecter le matériel ainsi que les règles d'utilisation énoncées dans la charte numérique. Ils liront et appliqueront les fiches conseils <i>NET avec mes clics</i>, <i>les 12 bons trucs à savoir avec les réseaux</i>, <i>NET avec la planète</i> et <i>NET avec la loi</i>.</p> <p>Il revient à chaque élève d'éteindre ses appareils numériques/connectés et de les ranger dans son sac avant d'entrer dans l'établissement.</p> <p>La calculatrice ne peut être utilisée que dans sa seule fonction de calculatrice et doit être en mode examen lors des devoirs sur table.</p>
<p>SUIVI DES ELEVES</p>  	<p>Plusieurs instances permettent d'accompagner les élèves au cours de l'année scolaire :</p> <p>Temps d'échange avec un adulte (les Professeurs principaux, les Conseillers, les Adjoints) durant ou hors du temps de cours.</p> <p>Le Conseil de classe : Le Conseil de Classe réunit le Chef d'Établissement et/ou l'adjoint de direction, les équipes pédagogiques, le conseiller d'éducation du niveau et les parents correspondants de la classe, ainsi que les élèves délégués uniquement en début de conseil de classe (sauf exception signalée directement par l'Adjoint de Direction).</p> <p>Sont pris en compte dans l'analyse du Conseil de Classe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le respect - la méthode de travail - l'autonomie - la capacité à s'investir dans le travail - la participation active et positive en classe - l'engagement et l'esprit d'initiative <p>De la 6ème à la 4ème, la valorisation des efforts et du travail fourni, ainsi que la posture d'élève sont notifiées par les appréciations uniquement. À partir de la 3ème, félicitations, compliments et encouragements sont attribués par le conseil de classe.</p>	<p>Les conseils et les appréciations, prodigués par le conseil de classe, doivent être pris en compte par les élèves pour assurer leur progression.</p>
<p>INFIRMERIE</p> 	<p>Chaque famille s'engage à fournir en début d'année tous les éléments relatifs à des besoins particuliers pour la santé des élèves. Avant tout passage à l'infirmerie, l'élève doit se signaler aux Conseillers d'éducation et avoir son carnet de liaison avec lui. Tous les élèves doivent se présenter à l'infirmerie munis de leur carnet de liaison.</p>	<p>Tous les élèves doivent respecter le protocole de passage à l'infirmerie.</p>

	<p>A la demande de l'infirmière, les responsables légaux s'engagent à venir chercher un élève malade ou à déléguer un adulte pouvant assurer sa prise en charge.</p> <p style="text-align: center;">Déclaration d'accident</p> <p>En cas d'accident survenu au cours d'une activité scolaire, il appartient à l'Infirmière de l'Établissement de procéder, après enquête, à la déclaration d'accident auprès de la compagnie d'assurance. Cette déclaration doit être demandée par la famille dans les 24h suivant l'accident, en prenant contact avec l'infirmière.</p>	
<p>COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES</p> 	<p>Ecole directe</p> <p>En complément du Carnet de liaison, l'Institution partage de nombreuses informations aux familles via la messagerie et la plateforme École Directe. Sa visite fréquente par les familles et les élèves, est indispensable. Toute information diffusée par Ecole Directe est considérée comme reçue par la famille.</p> <p>Les relevés de notes et bulletins sont disponibles à chaque fin de période dans l'espace Ecole Directe. Charge aux familles de les imprimer et de les archiver numériquement durant l'année scolaire en cours. Aucun duplicata ne sera fourni.</p> <p>Site internet</p> <p>Il permet l'accès aux informations générales et de suivre les actualités valorisant les divers projets ou réalisations des élèves. https://www.saintegenevieve-asnieres.com/</p> <p>Carnet de liaison :</p> <p>Liaison permanente entre professeurs et parents, chaque élève doit pouvoir le présenter à tout instant.</p> <p>Toute information notée dans le Carnet de liaison est considérée comme diffusée. Les responsables légaux ont le devoir de vérifier régulièrement le carnet de liaison de leur enfant.</p> <p>Application Teams</p> <p>Cette application est la plateforme utilisée pour les cours. L'usage de TEAMS est réservé exclusivement aux communications professeurs-élèves.</p> <p>Prise de rendez-vous :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Avec le Chef d'établissement : contacter son assistante de direction via Ecole Directe. -Avec les Adjoints de direction ou les Conseillers d'éducation : les contacter directement via Ecole Directe ou téléphone. -La correspondance entre parents et enseignants se fait par le carnet de liaison. <p>Sorties et voyages scolaires</p> <p>L'inscription des élèves à l'Institution engage les familles à accepter que leur(s) enfant(s)</p>	<p>La bonne communication est facteur d'équilibre et de sérénité pour les jeunes. Le lien en confiance des familles avec l'Institution en est garant.</p> <p>Le droit à la déconnexion hors temps scolaire s'applique à chaque membre de la communauté éducative : adultes et élèves.</p> <p>Ecole directe</p> <p>Le cahier de texte numérique ne doit pas se substituer à la formation en autonomie et en responsabilité de l'élève : la prise en note précise du travail scolaire sur un agenda personnel est une obligation pour chaque élève et prime sur le cahier de texte numérique.</p> <p>Carnet de liaison :</p> <p>En cas de perte du carnet de liaison, l'élève doit se présenter aux conseillers d'éducation.</p> <p>Les élèves ont la responsabilité de le présenter à leurs parents (ou à leurs professeurs) pour toute nouvelle information.</p> <p>Application Teams</p> <p>Teams est uniquement une plateforme de travail et ne doit pas être utilisée comme un réseau social.</p>

	<p>participe(nt) à ces projets pédagogiques.</p> <p>Une caisse d'entraide permet qu'aucun élève ne soit empêché de participer à un voyage ou une sortie, pour des raisons financières.</p> <p>En cas de désistement après inscription, aucun remboursement ne pourra être fait par l'Institution. Les familles se rapprocheront de leur assurance personnelle.</p> <p>En cas d'annulation de voyages pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Institution, l'établissement ne peut s'engager sur des remboursements au-delà de la prise en charge financière octroyée par les assurances.</p> <p>En cas de souci de santé pendant le voyage, dès lors qu'il y a consultation médicale, les responsables légaux seront informés. Les frais engagés seront pris en charge par les familles, en lien avec les assurances.</p>	<p>Sorties et voyages scolaires Les règles de vie de l'Institution s'appliquent pour toutes les sorties et voyages scolaires.</p> <p>Les familles sont invitées à contacter le service comptabilité pour toute difficulté de règlement d'une activité. Une solution sera trouvée en concertation.</p>
<p>NON RESPECT DES REGLES DE VIE</p> 	<p>Les sanctions décidées par l'Institution ne sauraient être remises en cause.</p> <p>Les retenues sont gérées selon chaque situation. Elles ne peuvent être déplacées pour aucun motif, car prioritaires sur toute autre activité.</p> <p>Ces sanctions peuvent être faites sur ou hors temps scolaire, mercredis après-midi, samedis ou après la sortie des cours jusqu'à la date nationale des vacances scolaires, durant le marché de Noël, la Kermesse, etc.</p> <p>Les sanctions applicables :</p> <p>L'alerte de Comportement ou de travail intervient dès que le travail ou le comportement de l'élève pose une inquiétude sérieuse, elle a pour objectif de sensibiliser le jeune et sa famille, sur la nécessité d'un changement important et immédiat.</p> <p>L'alerte de niveau a pour objectif d'informer la famille des difficultés importantes de leur enfant, malgré l'accompagnement des professeurs et la proposition de soutien.</p> <p>LES INSTANCES :</p> <p>Le conseil de vigilance : Cellule de réflexion pour trouver une remédiation à un problème de résultat ou de comportement, il est une rencontre de l'équipe pédagogique et éducative avec l'élève et sa famille. Il est à l'initiative de l'équipe pédagogique ou de l'Adjoint de Direction. Sa composition varie en fonction des besoins de l'élève.</p> <p>Avertissement de travail : Il est posé par l'Adjoint de Direction. Il a pour objectif :</p>	<p>La présence de l'élève est obligatoire sur les temps de retenue.</p>

	<p>De marquer formellement l'inquiétude du corps professoral sur le manque de travail de l'élève, D'associer au mieux les parents à la dynamique de changement pour l'élève. Cet avertissement peut, par exemple, être sanctionné ou non, par une présence obligatoire en étude ou par un contrôle du travail maison...</p> <p>Avertissement de comportement : Il est posé par le Chef d'Établissement. Il concerne le comportement aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des cours, dès lors que l'élève est sous la responsabilité de l'Institution.</p> <p>L'accumulation d'avertissements pourra donner lieu à une mise à pied ou exclusion temporaire ou définitive.</p> <p>Le conseil éducatif Il s'agit d'une instance de recadrage et de réflexion qui permet de croiser les regards et les compétences autour d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de l'Établissement. L'objectif est un plan d'accompagnement afin d'éviter le renouvellement ou la pérennisation d'actes nuisant à la scolarité de l'élève et/ou de ses pairs. La composition du conseil éducatif est laissée à l'appréciation du Chef d'Établissement qui jugera de l'opportunité des différents membres appelés à siéger en fonction de la situation de l'élève.</p> <p>Le conseil de discipline Le Chef d'Établissement peut demander la tenue d'un Conseil de Discipline, pour juger de faits particulièrement graves, ponctuels ou récurrents. Le Conseil de Discipline se réunit alors sur convocation du Chef d'Établissement ou de son représentant. Le Conseil de Discipline pourra être notifié sur le Bulletin Trimestriel et sur le dossier scolaire, il pourra également donner lieu à un courrier à l'Inspection Académique.</p>	
<p>SECURITE HYGIENE VIDEO SURVEILLANCE</p> 	<p>Moyens de transport individuels : Un parking est prévu pour les vélos uniquement. Les trottinettes et les skateboards doivent rester attachés à l'extérieur de l'Établissement. L'Institution n'est en aucun cas responsable des dégradations ou vols des moyens de transport des élèves, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Institution.</p> <p>Produits illicites : Toutes armes, pétards, fumigènes, bombes lacrymogène, spray au poivre, factices ou réels sont interdits ainsi que les jeux de nature dangereuse.</p>	<p>Moyens de transport individuels : Les élèves sont tenus : - de respecter les emplacements prévus pour le dépôt de leurs vélos, - de prendre les mesures nécessaires pour éviter les vols.</p> <p>Produits illicites : Les élèves doivent être responsables et donc conscients des conséquences juridiques de la violation des règles.</p>

	<p>La détention, le trafic ou l'utilisation des produits illégaux fera l'objet d'un signalement auprès des services de police, entraînant l'exclusion immédiate et définitive.</p> <p>Les jeux de nature dangereuse feront l'objet de sanctions sévères.</p> <p>Objets de valeurs :</p> <p>L'Institution ne peut être tenue pour responsable du vol ou de la perte d'argent, objets de valeur... appartenant aux élèves, ni s'engager ni être engagée, sur la recherche des responsables pour la disparition ou la détérioration de ces objets.</p> <p>Vidéo surveillance</p> <p>Institution Sainte Geneviève est placé sous vidéosurveillance par NDS-INFO pour la sécurité des personnes et des biens.</p> <p>Les images sont conservées pendant 15 jours et peuvent être visionnées, en cas d'incident, par le personnel habilité de l'Institution et par les forces de l'ordre.</p> <p>Pour exercer vos droits <i>Informatique et Libertés</i>, notamment votre droit d'accès aux images qui vous concernent, ou pour toute information sur ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) (ou, si vous n'avez pas désigné de DPO, une personne identifiée par sa fonction) en écrivant à okoval@sg-asnieres.com ou à l'adresse postale suivante : Institution Sainte-Geneviève – 48 avenue de la Marne – 92600 Asnières-sur-Seine.</p>	<p>Objets de valeurs :</p> <p>Chaque élève est responsable de ses objets de valeur : il évitera d'apporter de l'argent et/ou des objets de valeur à l'école.</p>
--	---	---

Charte des élèves

MAGIS :

Vivre avec intensité, agir de son mieux dans tout ce que l'on fait, ne pas se contenter de ce que l'on sait déjà ou de ce que l'on a déjà accompli

Cordiale Charité



Elle émane d'un sentiment profond de compassion et d'amour envers les autres. Elle se vit dans le regard, les gestes, l'attitude au quotidien.

Exemples :

Saluer les adultes et les élèves de l'établissement

Proposer son aide quand quelqu'un en a besoin

Rigueur



Faculté d'une personne à savoir prendre et utiliser les règles, les références, ou les outils, en vue du travail bien fait

Exemples :

Rendre ses travaux à l'heure

Travailler avec régularité et constance

Exigence



Ni qualité, ni défaut, outil pour mettre en œuvre et déployer les qualités de chacun vers un but choisi et/ou nécessaire

Exemples :

S'entraîner et terminer le cross

Adopter la tenue vestimentaire appropriée

Respect



Considération que l'on a pour quelqu'un sur la base de la dignité de la personne dans son environnement ; essentiel pour cultiver des relations saines et harmonieuses.

Exemples :

Politesse, respect de la prise de parole de chacun

Respect du matériel et de la propreté

MAGIS :

Vivre avec intensité, agir de son mieux dans tout ce que l'on fait, ne pas se contenter de ce que l'on sait déjà ou de ce que l'on a déjà accompli

Autorité



Façon de faire comprendre ou d'imposer un cadre pour permettre à chacun de grandir et de développer sa créativité

Exemples :

Appliquer les consignes de sécurité

Responsabiliser les lycéens du BDE

Excellence



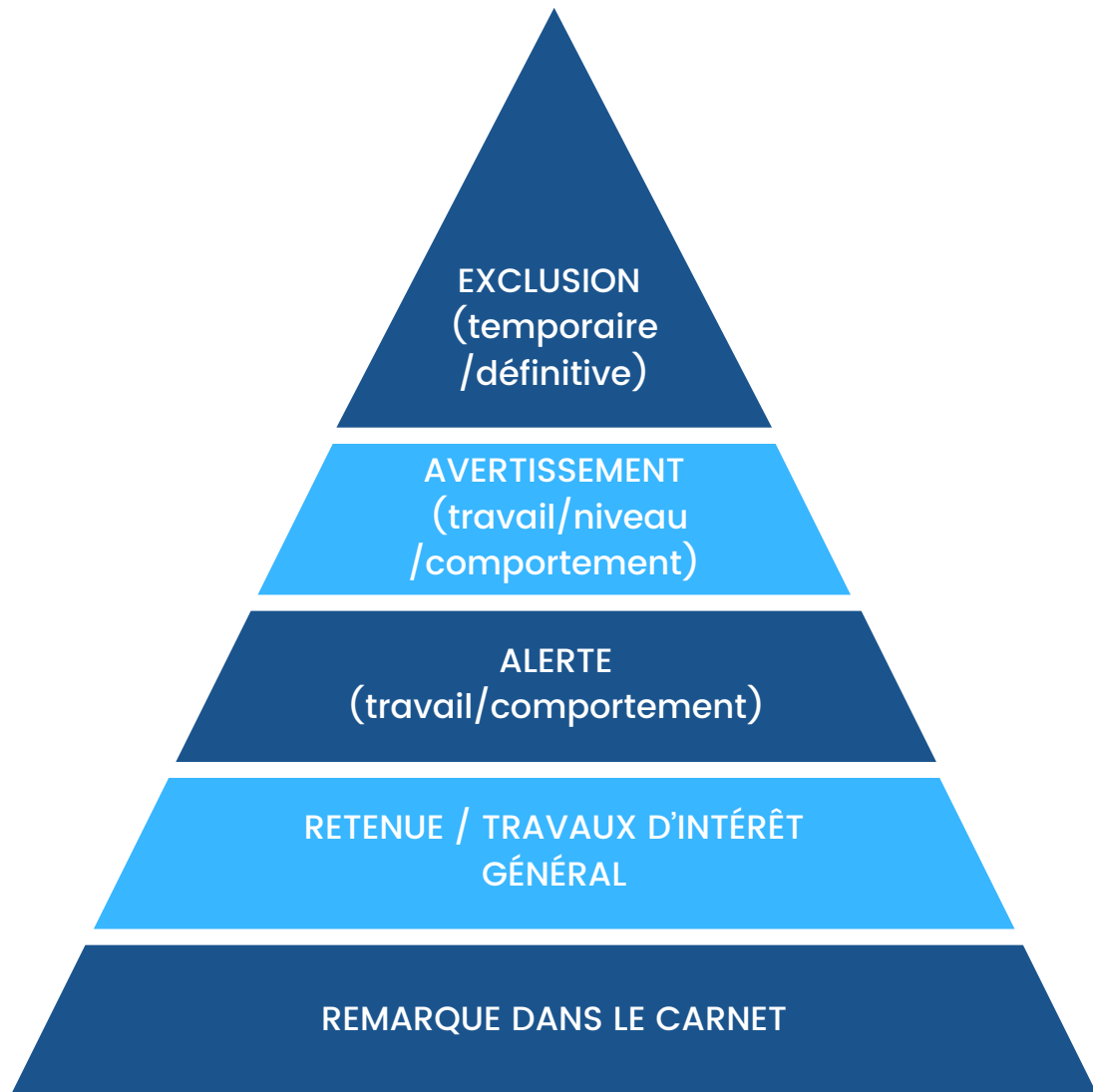
Degré éminent de qualité qu'une personne ou une chose, atteint dans son domaine, selon ses capacités

Exemples :

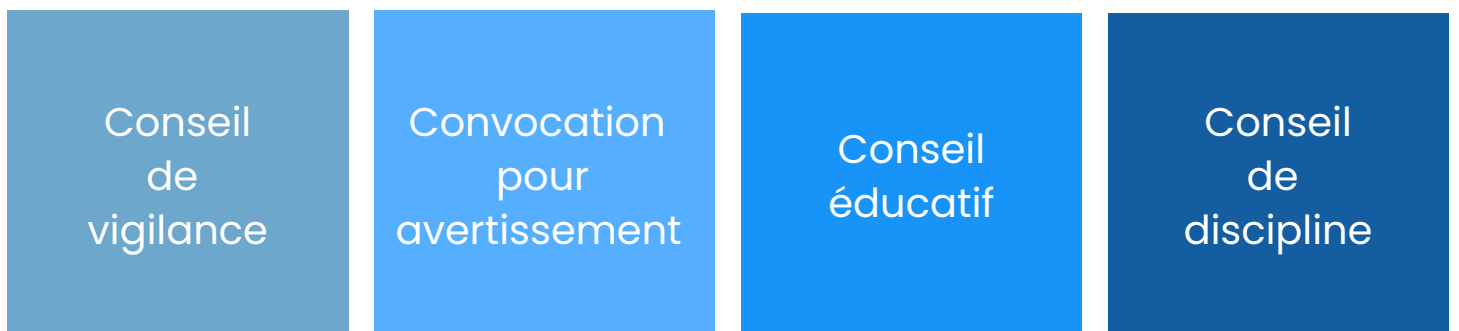
Donner le meilleur de soi dans son rôle de délégué

Mener un projet jusqu'au bout

LES SANCTIONS



LES INSTANCES





Règles de vie : tenue vestimentaire

1. TENUE RESPECTUEUSE

Tenue **respectueuse** : La tenue des élèves doit refléter le respect envers les interlocuteurs et la communauté scolaire. Elle doit être propre et appropriée aux exigences de l'établissement. Les vêtements déchirés ou trop révélateurs, ou laissant apparaître les sous-vêtements ne sont pas autorisés. De même les piercings, les tatouages, les bustiers, les leggings, et les tenues de sport sont proscrits. La tenue sportive est réservée aux cours d'EPS.

2. COUVRE-CHEF

Les élèves doivent avoir la tête découverte dans l'établissement. Les bonnets sont tolérés à l'extérieur des bâtiments, en fonction des conditions climatiques.

3. TENUES INAPPROPRIÉES

Aucun signe ou tenue à caractère politique, raciste, discriminatoire, violent, militaire ou religieux (qui ne respecte pas le caractère propre de l'établissement) n'est admis. Aucune indication de marque ne doit être visible sur les vêtements.

4. COURTOISIE ET HYGIENE

Tout manquement aux règles élémentaires de courtoisie, de savoir-vivre et de savoir-être sera relevé et peut être sanctionné. La pudeur et la retenue entre élèves sont attendues à l'intérieur de l'établissement et à ses abords.

5. CONSEQUENCES EN CAS DE NON-RESPECT

Si la tenue d'un élève est inappropriée, les parents seront informés. Une tenue de rechange sera prêtée à l'élève qui la rapportera le lendemain.

6. TENUE VESTIMENTAIRE

- **Les hauts** doivent couvrir les épaules, le buste et les hanches
- **Pour les garçons** : Chemise avec col ou polo avec col obligatoire.
- **Pour les filles** : Les jupes et robes doivent être d'une longueur appropriée.
- **Tout adulte de l'établissement** est habilité à rappeler un élève sur sa tenue.
- **Bijoux, maquillage et vernis à ongles** : Pour les lycéennes uniquement, ils doivent rester discrets.
- **Bermuda** : Sur communication du chef d'établissement, les élèves seront autorisés ponctuellement à porter un bermuda d'une longueur appropriée.

7. TENUE DANS LES LABORATOIRES POUR VOTRE SECURITE

- Blouse obligatoire
- Cheveux attachés
- Pas de capuche
- Pas d'écharpe



CHARTRE NUMÉRIQUE

Extrait du règlement intérieur joint au Carnet de Liaison, signé par les familles et les élèves
Toute reproduction est interdite.

« Chaque établissement et école devra établir une charte d'utilisation d'Internet et l'annexer au règlement intérieur. Elle devra être signée par les élèves et leurs parents dans le cas des élèves mineurs. » (Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale, 26 février 2004, n°9).

Préambule

Toutes captations, utilisations ou diffusions d'images, d'enregistrements audio ou vidéo sont formellement interdits, en dehors d'un usage pédagogique encadré par un adulte responsable.

Article 1 : le **matériel informatique** est un outil de travail. Il appartient à chacun d'en prendre soin et d'éviter tout comportement susceptible de l'endommager.

En cas de détérioration, volontaire ou involontaire, les frais de renouvellement ou de remise en état seront à la charge de la famille, sur la base des frais engagés pour un renouvellement à neuf du matériel.

Article 2 : les **salles informatiques** ne sont pas des lieux de détente ou de jeux. Il appartient à chacun d'y respecter et d'y favoriser une bonne atmosphère de travail. L'utilisation de logiciels de jeux, de réseaux sociaux ou les usages autres que ceux préconisés par les professeurs sont formellement interdits.

Article 3 : chaque élève est un **utilisateur** référencé sur le réseau de l'établissement. Il peut donc ouvrir sa session personnelle sur n'importe quel ordinateur, avec son login et son mot de passe fournis par l'établissement. Ce compte informatique est strictement personnel.

Chacun s'engage à ne pas le communiquer à une tierce personne, et est responsable de l'utilisation qui en est faite.

Ce compte est valable pour toute la scolarité de l'élève à l'Institution Sainte-Geneviève.

Après utilisation, chacun veillera à bien se déconnecter, sans quoi son compte restera « ouvert ». Il sera alors responsable de ce que pourrait faire un autre utilisateur après lui.

A des fins éducatives et déontologiques, toute connexion à Internet fait l'objet d'une surveillance discrète de la part des adultes et d'un contrôle systématique (utilisateur, jour, heure, durée, site, etc) par le serveur.

Article 4 : une fois connecté, l'élève a accès directement à : son **espace personnel** sécurisé et à l'espace commun à la classe dont il fait partie.

Ces espaces sont accessibles non seulement à partir des postes informatiques de l'Institution, mais aussi à partir d'ordinateur situé à l'extérieur, via Office 365 de Microsoft et notamment avec Teams.

Ils sont destinés à :

- l'enregistrement des fichiers de travail
- au transfert de fichiers de l'Institution vers le domicile et inversement ;

- l'échange de fichiers entre les professeurs et les élèves de la classe.

Article 5 : toute utilisation par un élève d'un espace qui ne lui est **pas personnel** peut-être sujet à sanctions, pouvant aller jusqu'à l'avertissement de comportement.

Article 6 : en cas de **problème technique**, les utilisateurs du matériel informatique doivent prévenir immédiatement un adulte responsable. Toute manipulation sur le réseau par l'élève est interdite.

Article 7 : chacun s'engage à ne pas consulter, stocker, diffuser ou créer des documents portant atteinte à la vie privée, à l'image, à la dignité et à l'intégrité de la personne, aux valeurs d'exigence et de respect du projet éducatif de l'Institution et aux valeurs défendues par la République à travers ses lois et ses principes.

7.1. Sont proscrits les sites illégaux, les sites interdits aux mineurs ainsi que tous les sites n'ayant aucun lien direct avec la recherche documentaire ou le travail scolaire.

Aucun compte de réseau social (Instagram, Facebook, LinkedIn, TikTok, etc) ne peut être créé en utilisant le nom et le logo de l'Institution à la seule initiative de l'élève, d'un parent ou d'un adulte. Une autorisation est à obtenir en interne, l'accompagnement est indispensable pour assurer la bonne information et la protection de tous.

De la Sixième à la Terminale, je m'engage à respecter les règles de conduite et d'utilisation « Je suis net avec mes clics ».

Toute infraction à cette réglementation amènera le Chef d'Établissement à prononcer des mesures disciplinaires, voire à engager des poursuites judiciaires à l'encontre des contrevenants. A partir de 16 ans, les élèves sont juridiquement engagés.

Article 8 : les utilisateurs doivent exercer **leur esprit critique** et leur discernement face aux informations obtenues sur Internet, qu'il s'agisse de leur authenticité, de leur confidentialité ou de leur sérieux. Afin de respecter la propriété intellectuelle, sont interdits :

- la contrefaçon de marque ;
- le téléchargement, la reproduction, la représentation ou la diffusion d'une œuvre en violation des droits de l'auteur ;
- le téléchargement et la copie de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit ;
- la diffusion des informations appartenant à autrui sans son autorisation ;





Dans tous les cas, il est obligatoire de citer les sources documentaires utilisées.

Article 9 : tout manquement aux règles établies ci-dessus est sanctionné par un avertissement de comportement pouvant donner lieu à une exclusion immédiate, temporaire ou définitive de l'Institution, ainsi qu'à des sanctions pénales.

Article 10 : Tout groupe WhatsApp d'élèves est un groupe privé, non attaché à un contenu validé par l'Institution. **Toute création de groupe WhatsApp portant le nom de l'Institution sans accord de la Direction est interdite.** Nous vous invitons à la plus grande vigilance sur l'utilisation de ces groupes WhatsApp ou équivalent dont le contenu, plus souvent anxiogène que porteur d'une dynamique positive, ne stimule pas l'autonomie et la prise en responsabilité active des élèves.

Article 11 : **L'Intelligence Artificielle**, notamment Chat GPT, est un outil à explorer et à étudier dans les dimensions positives qu'elle offre. Son utilisation n'est pas possible dans la réalisation de devoirs, d'exposés et de rapport de stage. Les professeurs peuvent refuser la notation de devoir-maison et demandent une transparence sur les sources utilisées.

Article 12 : **RESPECT DU DROIT A L'IMAGE** Selon l'article 9 du Code Civil, chacun a droit au respect de sa vie privée. Le droit à l'image, en tant qu'attribut de la personnalité, fait partie de la vie privée. Toute atteinte au droit à l'image constitue de ce fait une violation de la vie privée. Une photo ne doit pas être diffusée sans l'accord de cette personne intéressée : si elle l'est, vous risquez des sanctions engageant votre responsabilité civile et pénale soit 45000€ d'amende et un an d'emprisonnement.

Article 13 : **UTILISATION D'UN ORDINATEUR PERSONNEL** L'utilisation dans un cadre pédagogique d'un ordinateur personnel est autorisée sous réserve de l'accord donné par l'adulte responsable de l'Institution. Cet ordinateur doit être marqué de façon indélébile au nom de son propriétaire.

Tout ordinateur est sous la seule responsabilité de son propriétaire. L'élève doit garder avec lui son ordinateur, et ne peut le confier aux adultes de l'Institution.

En cas de dégradation, de perte ou de vol, l'Institution ne saurait être engagée dans son remplacement ou dans la recherche des responsables du délit.

L'utilisation d'Internet est strictement interdite, sauf autorisation donnée par la Direction, le professeur ou le surveillant.

Article 14 : **Du bon usage de la visio-classe via Teams**

🖥️ Sur son ordinateur, chaque élève s'engage à :

- Activer sa vidéo durant toute la visioconférence à la demande de l'enseignant : tout participant n'ayant pas activé sa vidéo sans en avoir justifié la raison pourra être exclu du cours,
- Eteindre son micro et ne l'activer que lorsqu'il souhaite participer afin d'éviter les bruits parasites.
- **Utiliser l'identification Prénom_NOM_classe** à l'exclusion de tout autre pseudo sur les applications utilisées. En cas contraire, il peut être exclu de la visio-classe.

👉 Sur sa posture, chaque élève s'engage à :

- Être habillé correctement (sans capuche, casquette, etc) en respect du règlement intérieur,
- Être installé à un bureau, avoir son cours et son livre à côté de lui, avoir de quoi prendre des notes,
- Ne pas utiliser son téléphone portable mais un ordinateur de préférence,
- Ne pas enregistrer ou filmer les échanges du groupe,
- Ne pas manger et boire,
- S'exprimer correctement et avec bienveillance, lever la main pour participer, et s'adresser en visio-classe de la même manière qu'en classe.

🔍 Enfin, chaque élève s'engage à :

- Respecter l'objectif de la séance : échange sur le cours, réponse aux questions et incompréhension du cours,
- Être dans une posture sérieuse et d'écoute active,
- Ne pas communiquer en parallèle sur d'autres sujets pendant la visio-classe,
- L'enseignant détermine la date, l'heure, le temps et les participants à ce cours distanciel.

Toute utilisation non respectueuse ou tout propos portant préjudice à des personnes (élèves ou adultes) ou à l'Institution, en général et en particulier sur les **outils numériques ou sur les réseaux sociaux**,

Toute transmission à des personnes autres que les élèves concernés des codes personnels de fonctionnement sur les plateformes numériques de l'Institution ou des liens, identifiants, codes de connexion à une visio-classe ou vidéo-cours de l'Institution,

seront sujet à sanction pouvant aller jusqu'au **renvoi immédiat et définitif de l'Institution** des élèves concernés ou/et la non-réinscription pour la rentrée suivante.

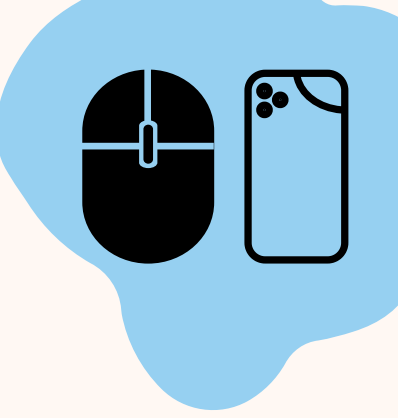
L'usage du numérique nous concerne tous : élèves, parents, vous avez une question ? Parlons-en !
SOS Numérique, numéro mis en place par le gouvernement pour dénoncer le harcèlement numérique :

☎️ 3018





NET AVEC MES CLICS



Pour les élèves de la 6ème à la Terminale
**Le numérique a peut-être une place importante dans ta vie.
Tu dois, au quotidien, gérer et t'adapter. A SainteGe, on t'aide, on t'accompagne, on te donne quelques repères à connaître !**

Parles-en avec nous et avec tes parents !

A SAINTEGE, JE SUIS NET AVEC MES CLICS.

Responsable de tes clics

Ne fais pas aux autres ce que tu ne voudrais pas que l'on te fasse !



En ligne, l'intimidation et le harcèlement, c'est tout aussi inacceptable et souvent plus insidieux.

Ne te cache pas derrière l'anonymat du web pour faire des choses dégradantes. Ne publie pas sur le web du contenu (commentaires, photos, vidéos) que tu ne voudrais pas que tes parents, tes enseignants ou tes proches voient ou lisent.

Sois courageux et n'hésite pas à signaler des comportements inappropriés ou des propos diffamatoires(*) dont tu serais victime ou témoin en ligne.
Les adultes sont LÀ !

Ne reste pas seul : **3018 SOS numérique**

A SAINTEGE, JE SUIS NET AVEC MES CLICS.

Protège ta vie privée en quelques clics

Ne pense pas que derrière ton écran tu ne crains rien, c'est faux !



Les fraudeurs et autres individus mal intentionnés existent aussi sur le web et, comme dans la vraie vie, ils sont très ingénieux. Sois plus malin ; utilise des mots de passe complexes et ne les partage pas, même avec tes meilleurs amis. **Ne sois pas trop PRÉCIS** sur les informations que tu divulgues, telles que ta date de naissance, ton adresse postale, tes informations bancaires, tes coordonnées, etc.

Garde le CONTRÔLE !

A SAINTEGE, JE SUIS NET AVEC MES CLICS.

Tes clics restent pour toujours sur le web !

Sais-tu que tu as une empreinte numérique ?



Tout ce que tu as publié sur le web y restera, pour **TOUJOURS**. Sois conscient des **TRACES** que tu laisses. Pense à tes futurs employeurs (100% des DRH font cette démarche), amoureux, amoureuses, enfants, clients ou autres personnes qui feront des recherches sur toi dans l'avenir. **Prends soin de ton image virtuelle**, qu'elle soit le reflet de ta belle personnalité, pour maintenant et pour le futur.

Un site pour suivre tes traces : <https://webmii.com/>

A SAINTEGE, JE SUIS NET AVEC MES CLICS.

Garde ton clic prudent et ton esprit critique !

Ne crois pas tout ce qui se publie !

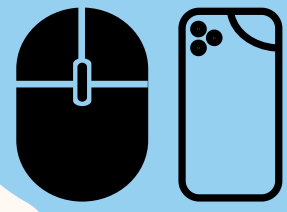


Fais du tri dans les infos,
Croise les sources,
Aiguise tes réflexes,
Ne relaie pas trop vite des informations,

Pose toi les bonnes questions :


- > Est-ce utile ? est-ce que cela a du sens
- > Est-ce que la source est crédible et sérieuse ?
- > Est-ce que je ne nuis à personne ni à quoi que ce soit en partageant et en postant cela ?
- > etc !

A SAINTEGE, JE SUIS NET AVEC MES CLICS.



LES 12 BONS TRUCS À SAVOIR AVEC LES RÉSEAUX

A SAINTEGE, JE SUIS NET AVEC MES CLICS.

- 1 Avant de te lancer, vérifie tes paramètres de confidentialité : compte privé, commentaires désactivés, etc.
- 2 Si tu es numériquement actif, ne révèle pas d'informations privées et confidentielles trop précises (tes mots de passe, ton adresse, ton numéro de portable, ta date de naissance, l'heure de ton cours du mercredi après-midi, ton lieu de vacances, etc).
- 3 N'écris pas ce que tu ne dirais pas ! Ne publie aucun commentaire discriminatoire, diffamatoire ou désobligeant. Ni sur les réseaux ni sur les groupes .
- 4 Si tu es numériquement actif, ne publie aucune photo ou vidéo où d'autres personnes apparaissent sans leur consentement.
- 5 Ne fais aucune menace (mort, terrorisme, bombe, etc.), même pour rire. "C'était pour rigoler Monsieur" n'est pas valable auprès d'un juge. Et n'oublie pas qu'à partir de 16ans tu es juridiquement engagé (*).
- 6 En cas de doute, abstiens-toi d'aimer, de publier et de partager !
- 7 Soigne ton langage !
- 8 Définis ta valeur par ta personnalité et tes intérêts, et non par le nombre de « j'aime » que tu obtiens.
- 9 Cite tes sources, même sur les réseaux sociaux.
- 10 Sois conscient de la portée des algorithmes et des influenceurs professionnels dans les médias sociaux.
- 11 Garde l'équilibre entre ta vie virtuelle et ta vie réelle. Rien ne remplace les interactions et les relations humaines. Apprends à t'autogérer.
- 12 Évite de t'exposer à des contenus dégradants : violence, pornographies, etc.



NET AVEC LA PLANÈTE



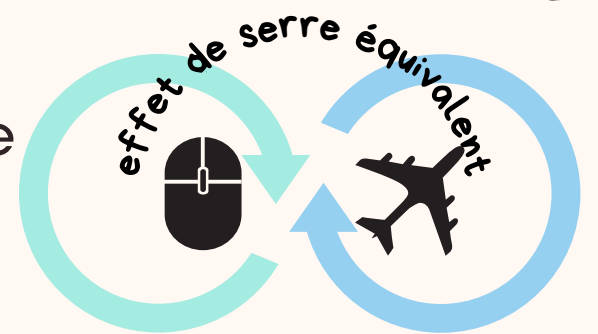
A SAINTEGE, JE SUIS NET AVEC MES CLICS.









Le sais-tu ? Le numérique en France émet autant de gaz à effet de serre que le secteur aérien, soit près de **3%**. Et l'utilisation du numérique dans le Monde entraîne l'excavation de 4 Mds de tonnes de terre, soit près de 200kg/français chaque jour.



Stocker des emails finirait par peser dans le bilan de carbone des entreprises, souvent comparé à un trajet en avion.



A SainteGe, nous nous sentons tous concernés, élèves et adultes. Voici quelques bons réflexes à adopter **ensemble** :

- ✓ J'allonge la durée de vie de mes équipements numériques
- ✓ Je privilégie l'achat d'équipements électroniques reconditionnés,
- ✓ Je mets mon ordinateur en mode économie d'énergie  :
 - programmer la mise en veille,
 - réduire la luminosité - c'est bon pour ta santé visuelle en plus,
 - éteindre mes appareils (ordinateur, tablette, téléphone)
- ✓ J'utilise le Wi-Fi  pour lire et rédiger mes mails, mais surtout pour télécharger les pièces jointes. Le réseau filaire est 20 fois moins consommateur d'énergie que la 4G.
- ✓ Je raisonne l'envoi de mes emails  : chaque mail évité ne pollue pas. Il faut donc envoyer des emails seulement lorsque c'est PERTINENT. Ajoute la mention  **N'imprimez cet email que si nécessaire.**
- ✓ Je cible bien les destinataires en évitant de « répondre à tous »  et je privilégie les SMS, qui sont 200 fois moins émetteurs de gaz à effet de serre !
- ✓ Je réduis le poids de mes mails : j'allège ma signature (évite les GIF), je limite les pièces jointes. Pour des documents fréquemment envoyés, la solution est d'uploader sur le cloud et partager  un lien unique.



NET AVEC LA LOI



A SAINTEGE, JE SUIS NET AVEC MES CLICS.



Le sais-tu ? A partir de **16 ans** tu es juridiquement engagé. Tes écrits t'engagent : la police et les juges vont lire tes posts, tes commentaires, même si ton compte est privé. Hé oui, "publier en privé" est une protection mais ne t'exclut pas d'être conscient de ce que tu écris, relaies, commentes, postes.



A SainteGe, nous te rappelons ce que tu pourrais encourir et les numéros utiles. **Voici des rappels à garder en tête pour rester net !**



Je dois respecter la LOI.

Je peux signaler à tout moment un contenu illicite. Sur les réseaux l'option "signaler" est accessible et possible. Je peux également faire un signalement sur le site du Ministère, Pharos, [ici](#).



Je dois VRAIMENT respecter la LOI.

Diffamation et injure sur les réseaux sociaux
Il y a "diffamation" si tu es visé(e) par une allégation ou l'imputation d'un fait qui porte atteinte à ton honneur: par exemple, "Mme X fraude le fisc". Il y a "injure" si la personne incriminée poste sur les réseaux sociaux "toute expression outrageante, termes de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait": ([art. 29 de la loi du 29 juillet 1881](#)). Cela est répréhensible jusqu'à 12000€ d'amende.



Je peux me PROTÉGER par la LOI.

Face aux injures sur les réseaux, comment se défendre?

Garde des impressions écran des insultes. Signale le contenu répréhensible à Facebook/Instagram en cliquant en haut à droite de la publication. Porte plainte auprès du commissariat ou de la gendarmerie. Ta plainte ne peut pas être refusée ([art. 15-3 du Code de procédure pénale](#)).

Si l'auteur des faits est identifié ou si l'enquête a révélé son identité (le procureur peut obtenir son identité de l'hébergeur), il pourra être poursuivi devant le tribunal correctionnel et condamné.

Numéros et liens utiles :

SIGNALER UN CONTENU :



ME RENSEIGNER :



ME PROTÉGER :



M'ENTRAINER 6ème-5ème :

